

084-2023

DEPARTEMENT
DES
YVELINES

Arrondissement
de Rambouillet

Canton de
Trappes

Tél : 01.30.13.76.00.

MAIRIE DE LA VERRIERE

DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

REFERENCES : LES ARTICLES L.2122-21, L2122-22 ET L.2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES, LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL n° 69 EN DATE DU 18 MAI 2022 PORTANT DELEGATION AU MAIRE, ET VISEE PAR MONSIEUR LE SOUS-PREFET DE RAMBOUILLET, LE 24 MAI 2022.

Monsieur Nicolas DAINVILLE, Maire de la ville de la Verrière,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT les missions du service culturel de promouvoir la culture et d'organiser des actions s'inscrivant dans le projet culturel en partenariat avec les écoles,

CONSIDERANT, la volonté du service culturel de mettre en œuvre un projet artistique et culturel avec 3 établissements scolaires du secteurs : l'Ecole Élémentaire du Bois de l'Etang à La Verrière, L'Ecole Maternelle du Bois de l'Etang et des Noës à La Verrière, l'Ecole des Sources à Lévis-St-Nom.

CONSIDERANT, la proposition de co-financement de la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale des Yvelines,

DECIDE :

ARTICLE 1 : De Signer la Convention entre la commune de La Verrière et la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale des Yvelines domiciliée 3 boulevard de Lesseps, 78017 VERSAILLES Cedex.

ARTICLE 2 : La Direction des Services départementaux de l'Education nationale des Yvelines s'engage à verser à la ville de La Verrière la somme de 5 500€ pour la réalisation du projet.

ARTICLE 3 : Dit que la recette sera inscrite au budget communal 2023 au chapitre considéré.

Fait à La Verrière,
Le 17 octobre 2023

Le Maire,
Nicolas DAINVILLE

